

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2020**

## **Nombre de votants : 15**

**Absent non excusés :**

**NOMBRE DE PROCURATION : 1**

**Présents :** MME Chantal DONNEAUD, M Yves NICOLAS, M Jan VAN DE ZANDE, M Efsio CASULA, MME Corine BELMONTE, M Éric MARTINEZ, MME Lorène LOMBARD, M Xavier MALBE, M Olivier PALLUEL, M Alain MEISSIREL, M Georges DURAND Jacques DEMURGET, M Guy AUBERT, M, M Alain MEISSIREL, M Georges DURAND

**Absents excusés** Bernard CRAPSKY,

**PROCURATIONS :** M Georges DURAND de M Bernard CRAPSKY

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 17H00 et constate que le quorum est atteint*

## **Nomination d'un secrétaire de séance**

La secrétaire de séance est Madame Lorène LOMBARD

### **Approbation du procès-verbal du 23 juillet 2020**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil du 23 juillet 2020.

**Monsieur le Maire soumet le compte rendu à l'approbation. Est adopté à l'unanimité**

## **DECISIONS prises par le précédent Maire**

Monsieur le Maire donne lecture des décisions présent

Choix entreprise mission coordination sécurité construction et drainage de la pico centrale

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la désignation de l'entreprise pour la mission de coordination

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue d'une consultation relative à mission de coordination et de sécurité pour la construction de la pico centrale

- **une analyse des candidatures et des offres a été effectuée ;**

- **l'offre de la société SOCOTEC sise 6 RUE Clair Logis 05000 GAP a remis la proposition économiquement la plus avantageuse.**

**CONSIDERANT** qu'une décision modificative doit être exécutée

Le Maire de la commune de VAL D'ORONAYE

### **DECIDE**

**Article 1 :** DECIDE de conclure et signer le marché relatif à Mission de coordination et sécurité avec la société SOCOTEC pour un montant de 4800.00€ HT

**Article 2 :** DECIDE que Madame le *trésorier municipal/payeur* est chargée, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : DIT que le conseil municipal sera informé lors de la prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations conformément au code général des collectivités territoriales.

**Article 4** : D'ADRESSER la présente décision à Monsieur le préfet des Alpes de Haute Provence et à Madame le Receveur

## REFERENTS COMMUNAUX

Lors du conseil du 23 juillet 2020, il avait été évoqué la possibilité de créer des commissions communales, chacun devait y réfléchir et faire des propositions.

Monsieur Le Maire propose d'avoir des référents par thème au lieu de commissions.

Le rôle du référent tient dans la collecte et la diffusion de l'information

Le référent est à la fois dans l'information et la transmission des problèmes et anomalies, mais aussi dans la proposition au conseil municipal.

Le référent est toujours informé des suites données à chaque dossier.

Le référent s'engage à la stricte confidentialité des informations recueillies.

Madame DONNEAUD propose d'être la référente **RURALITE PASTORALISME**

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE accepte

Monsieur Jacques DEMURGET propose d'être Le référent **DEVELOPPEMENT**

**ACTIVITES TOURISTIQUES**

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE accepte

Monsieur Éric MARTINEZ propose d'être Le référent **COMMERCE DE**

**PROXIMITE, POPULATION**

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE accepte

Monsieur Éric MARTINEZ propose d'être Le référent **ACTION SOCIALE**

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE accepte

Madame Lorène LOMBARD propose d'être la référente **TRANSITION**

**ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE**

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE accepte

Madame Lorène LOMBARD propose d'être la référente **DEVELOPPEMENT**

**ECONOMIQUE**

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE accepte

Monsieur Éric MARTINEZ propose d'être Le référent **ENVIRONNEMENT,**

**BRIGADE VERTE**

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE accepte

## NOMINATION REFERENT CONVENTION SAFER

Un référent SAFER auprès de la CCVUSP doit être nommé

Se présente en tant que référent élu :

Monsieur Guy AUBERT

Monsieur Olivier PALLUEL

Il est procédé au vote à bulletin secret

Monsieur Guy AUBERT 7 voix

Monsieur Olivier PALLUEL 8 voix

Est proclamé référent élu SAFER Monsieur Olivier PALLUEL

Le référent administratif étant la secrétaire de Mairie

## PROJET DELIBERATION N° 1

### AFFECTATION DES RESULTATS

Affectation du résultat

Le résultat au 001 (dépense d'investissement) est de 112899.86 (et non de 35652.62).  
Je vous invite à redélibérer le résultat.

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier la délibération N° D 2020/02/03 DU 19/02/2020 comme suit, suite à la demande du trésorier  
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 1 282 377.73 €

2018	2019	
+1 221 990.44	+ 60 387.29	= + 1 282 377.73

Un déficit d'investissement de **-35 652.62€**

2018	2019	
- 77 247.24	-35652.62	= -112 899.86

**Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :**

- Déficit d'investissement 2019: **-35652.62 €**  
à la section investissement pour **112 899.86**
- Section d'investissement (1068) : **112 899.86 €**
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 1 169 477.87

Le Conseil Municipal accepte cette délibération à l'unanimité

## PROJET DELIBERATION N° 2

### DM N°1 OPERATION COMPTABLE

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal suite à la modification de la délibération N° D2020/02/03, il est nécessaire de prendre une décision modificative suite à la nouvelle affectation des résultats, ui se décline ainsi :

001 dépense d'investissement 77247.24€

1068 excédent 77247.24€

Le Conseil Municipal accepte cette délibération à l'unanimité

### **PROJET DELIBERATION N° 3**

#### **RETRAIT DELIBERATION N° D-2020/21/07**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal présents à la séance, Par délibération du 23 juillet 2020, le conseil municipal de Val d'Oronaye approuvait la nomination d'un conseiller délégué, qui percevrait percevra une indemnité d'élus en pourcentage de l'indice brut 1027 = **9.9%, soit 385.05€.**

Toutefois, par courrier du 6 SEPTEMBRE 2020, les services du contrôle de légalité de la sous-préfecture de BARCELONNETTE demandent le retrait de cette délibération car le taux qui peut être alloué à un conseiller est de 6% maximum

Le Conseil Municipal accepte cette délibération à l'unanimité

### **PROJET DELIBERATION N° 4**

#### **NOMINATION CONSEILLER DELEGUE**

Monsieur le Maire suite au retrait de la délibération demande de délibérer à nouveau sur la création de ce poste tout en rappelant que la création de poste de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de créer 1 poste de conseiller municipal délégué en charge de l'intégration d'un nouvel agent technique et de confier la tâche à Monsieur Guy AUBERT. Pour cette délégation M. Guy AUBERT percevra une indemnité d'élus en pourcentage de l'indice brut 1027 = **6%, soit 233.36 € brut / mois**

Cette délégation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour 2 trimestres

Le Conseil Municipal accepte cette délibération à l'unanimité

### **PROJET DELIBERATION N° 5**

#### **REDEVANCE EAU 2020**

Rapporteur Monsieur le Yves NICOLAS 2iem ADJOINT expose aux Membres du Conseil Municipal présents à la séance, qu'il y a lieu de reprendre la délibération de la redevance eau 2020 suite à une erreur de calcul.

Il rappelle qu'un accompagnement financier dépend désormais du prix de l'eau pratiqué par la collectivité, de l'installation de tous les dispositifs de comptage. Le prix du M3 est de 1€ (base 120M3) plus la taxe pollution de 0.27€/M3 (base 80 M3) De ce fait il y a lieu de s'engager à répondre aux conditions d'éligibilités et de fixer les tarifs de la redevance EAU 2020

Particulier :	129.00 €
Particulier + appartement	21.45 € SUP/APPT
Commerce et restaurant :	268.80 €



- -le paiement à semestre échu
- - le montant du loyer est fixé à 576€ par an soit 48€par mois.

Le Conseil Municipal accepte cette délibération à l'unanimité

### **PROJET DELIBERATION N° 7**

#### **DELAISSE ROUTIER**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal présents à la séance,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 3111.1 à L 3342.2 et sa partie réglementaire ;  
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et son article L 3112-1 ;  
VU l'article L 131-4 du Code de la Voirie Routière dispensant d'enquête publique les délibérations de classement et déclassement dès que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation ou de desserte assurées par la voie ;  
VU le document d'arpentage réalisé le Département. Portant délimitation de l'emprise issue du domaine public routier départemental transféré à la commune de Val d'Oronaye  
CONSIDERANT qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de circulation de la RD 900 sur la commune de Val d'Oronaye

**APPROUVE** le transfert de domanialité entre le Département et la Commune de Val d'Oronaye concernant le déclassement du domaine public routier départemental d'un délaissé routier de la RD900 d'une superficie de 140m<sup>2</sup>, du PR 112+270. au PR 112+303 en vue de son classement dans le domaine public routier communal  
Le Conseil Municipal accepte cette délibération à l'unanimité

### **PROJET DELIBERATION N° 8**

#### **ONF VENTE PARCELLE N° 213**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal présents à la séance, la vente de la parcelle de bois N°213 à l'O.N.F par convention d'exploitation groupée de bois.  
Le prix sera 250M3 de mélèze à 20€/m<sup>3</sup>

**APPROUVE** la signature de la convention avec l'O.N.F  
Le Conseil Municipal accepte cette délibération à l'unanimité

### **PROJET DELIBERATION N° 9**

#### **ONF VENTE PARCELLE N° 210**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal présents à la séance, la vente de la parcelle de bois N°210 à l'O.N.F par convention d'exploitation groupée de bois.  
Le prix sera 110M3 de mélèze à 20€/m3

**APPROUVE** la signature de la convention avec l'O.N.F  
Le Conseil Municipal accepte cette délibération à l'unanimité

## PROJET N° 10

<b>CONCESSIONS CIMETIERE</b>
------------------------------

Rapporteur Chantal DONNEAUD

Des demandes de concessions ont été sollicitées ;

La visite des 3 cimetières, Meyronnes, Saint Ours, Larche a fait apparaître que peu de concession sont encore disponibles.

Les plans n'étant pas à l'échelle ce n'est qu'en se rendant sur place que l'on peut constater qu'il reste peu de possibilités et ce même en redimensionnant les concessions.

EN DROIT :

La Commune a l'obligation de donner une sépulture :

- Aux personnes décédés sur son territoire quel que soit leur résidence
- Aux personnes domiciliées dans la commune alors même qu'elles seraient décédés dans une autre commune
- Aux personnes non domicilié dans la commune mais qui ont droit à une sépulture de famille
- Aux français établis hors de France n'ayant pas de sépultures de famille dans la commune mais qui remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste électorale.

Article L 2223-3 CGCT est entré en vigueur le 1-01-2019

L'entretien des cimetières est de la compétence exclusive du Maire à l'exception des tombes  
Les collectivités locales doivent effectuer les dépenses prévues par la loi et les inscrire au budget

De plus la commune a l'obligation d'affecter à perpétuité dans le cimetière un ossuaire aménagé.

Les concessions consenties le sont à titre perpétuel et seules les concessions non perpétuelles expirées et non renouvelées dans le délai de 2 années révolues peuvent être reprise par la commune après avoir constaté l'état d'abandon

La reprise d'une concession perpétuelle ne peut être effectuée que lorsque l'abandon est constaté selon une procédure particulière

En l'état il convient de délibérer

- Sur l'octroi de concessions aux personnes autres que celles exigés par la loi
- - Sur les dimensions
- Sur la réalisation d'un ossuaire par cimetière
- Sur la réalisation d'un columbarium

Il est demandé d'avoir une réflexion sur la gestion des cimetières.

Monsieur Jacques DEMURGET dessinateur se propose de faire les plans des cimetières à l'échelle

## PROJET N° 11

## **NOM DES RUES**

Val d'Oronaye doit définir le nom des rues de la commune.  
Saint Ours : suite à la concertation de ces habitants a communiqué le nom de rues retenues  
Meyronnes : Les habitants de la rue au-dessus de l'église ont fait savoir qu'ils retenaient  
Rue D'en Haut  
Les habitants de la rue au-dessous de l'église ont fait savoir qu'ils retenaient  
Rue François de Meyronnes  
Sur Larche sommes dans l'attente des noms manquants  
Il est proposé de faire des réunions avec les habitants pour définir les noms.

### **PROJET DELIBERATION N° 13**

## **CONCESSION DOMAINE PUBLIC ET REGULARISATION DOMAINE PRIVE**

Il est apparu que certains biens de la commune font l'objet d'une occupation.  
Les diverses situations doivent être régularisés  
Contrat de concession pour le domaine public à l'année reconductible, dès lors que  
l'occupation ne porte pas préjudice à la commune.  
La superficie et le prix étant à définir  
**Le Conseil Municipal décide de régulariser ces occupations et de facturer 1€ du M<sup>2</sup>  
l'occupation du domaine public**  
Le Conseil Municipal accepte cette délibération à l'unanimité

Contrat de droit privé pour les autres cas concernant le domaine privé de la commune  
Adoption du principe et proposition de régularisation pour l'avenir

### **PROJET DELIBERATION N° 14**

## **ACHAT TERRAIN PETTINOTO**

Madame PETTINOTO a fait parvenir un courrier en mairie, en proposant la vente de certains  
de ces terrains.  
Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal présents à la séance, que les  
terrains proposés n'ont pas d'intérêt pour la commune.  
Le Conseil Municipal à l'unanimité refuse l'achat des terrains

### **PROJET DELIBERATION N° 15**



## **CHOIX ENTREPRISE SOCOTEC**

Comme annonce par Monsieur le Maire en début de la lecture de la décision prise pour le choix de l'entreprise Socotec suite à une erreur de date cette décision est abrogée et remplacée par cette délibération dans les mêmes termes que la décision

## **PROJET DELIBERATION N° 16**

## **TRANSFERT DE COMPETENCE URBANISME A LA CCVUSP**

VU la Loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 et notamment son article 136 ;  
**CONSIDERANT** que le transfert de la compétence en matière de PLU aux intercommunalités, ne l'ayant pas déjà acquise, sera effectif **le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté** consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire sauf dans le cas où « *au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité* ».

Il en résulte que le transfert à la CCVUSP de la compétence en matière de PLU interviendra **le 1<sup>er</sup> janvier 2021** sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions susvisées ;

Le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ce transfert.

Sur Proposition du Maire,  
Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Après délibéré,

- **DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon.
- **DEMANDE** au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Il est demandé un panneau 30KM/H entrée du village pour Saint Ours

Il est demandé une diminution de la vitesse pour la traversée du village de Larche mettre un radar

Il est demandé la mise en place d'une barrière pour l'accès à Malboisset l'hiver

Monsieur Olivier PALLUEL demande si la commune peut faire un geste pour les sinistrés des vallées Royat, Tinée et Vésubie

Fin de la séance 19H10